

**LE PRESIDENT EN EXERCICE DE LA CONFERENCE
DES CHEFS D'ETAT**

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) du 16 mars 1994 ;

Vu l'Additif au Traité CEMAC relatif au système institutionnel et juridique de la Communauté en date du 05 juillet 1996 ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Décision N° 01/99/CEMAC/CCE.01 du 25 Juin 1999 portant nomination de Monsieur Jean NKUETE en qualité de Secrétaire Exécutif de la CEMAC ;

Vu la Décision N° 02/99/CEMAC/CCE.01 du 25 Juin 1999 portant nomination de Monsieur Dieudonné MOURI BOUSSOUGOU en qualité de Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEMAC ;

Vu l'Acte Additionnel N° 03/CEMAC-CE-06 du 11 Février 2006 portant renouvellement du mandat et nomination à des postes de responsabilité au sein de la CEMAC ;

Considérant la nomination de Monsieur Jean NKUETE dans le Gouvernement de la République du Cameroun en date du 22 septembre 2006 ;

Après consultation de ses pairs,

DECIDE

Article 1^{er} : Mr Dieudonné MOURI BOUSSOUGOU, précédemment Secrétaire Exécutif Adjoint de la CEMAC est nommé à titre transitoire Secrétaire Exécutif de la CEMAC.

Article 2 : Le Secrétaire Exécutif désigné à l'article 1^{er} ci-dessus exerce la plénitude de ses fonctions, conformément aux dispositions des textes réglementaires en vigueur.

Article 3 : La présente nomination prend fin à la date de la prise de service du nouveau Secrétaire Exécutif qui sera nommé par la Conférence des Chefs d'Etat.

Article 4 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté et communiquée partout où besoin sera.

N'DJAMENA, le 30 SEP. 2006

LE PRESIDENT


Idriss DEBY ITNO

